

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° DDTM/SEBIO/2023-18 du 28 FEV. 2023
portant retrait de l'agrément du président de l'association agréée pour la pêche
et la protection du milieu aquatique « La Carçoise » à Carcès

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 434-27 et R. 434-35 ;

Vu les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (A.A.P.P.M.A) « La Carçoise » dont le siège social est à Carcès, approuvés par arrêté préfectoral du 18 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/53/MCI du 5 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/MPCA/2022-08 du 22 décembre 2022 donnant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

Vu le courrier du 5 février 2023 de M. Daniel LOUIS qui fait part de sa démission en qualité de président de l'A.A.P.P.M.A susvisée ;

Considérant que la demande est conforme aux exigences du code de l'environnement ;

Sur proposition du chef du service eau et biodiversité de la DDTM du Var ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2022 portant agrément de l'élection de M. Daniel LOUIS, en qualité de président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (A.A.P.P.M.A) « La Carçoise », est abrogé.

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Publication

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Var durant une durée de 12 mois au moins.

Toulon, le

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service eau et biodiversité,



Olivier BIELEN